



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 17 mars 2023 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI,
M. Jean CONTOU-CARRÈRE, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA,
M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA,
Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

4 - LOCATION DE LOCAUX NUS À « LA FRICHE » – EXERCICE DE L'OPTION D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Il est rappelé que dans le cadre du projet « La Friche », la Ville d'Oloron Sainte-Marie doit conclure avec un tiers un bail en l'état futur d'achèvement pour la location de locaux nus situés 14, avenue Sadi Carnot à Oloron Sainte-Marie.

Les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur, que celui-ci soit ou non assujetti à la TVA, peuvent sur leur demande opter pour l'assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 (2°) du Code Général des Impôts (CGI).

Il est précisé que le bail ainsi conclu mentionnera que le loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

Ainsi, la ville facturera au preneur la TVA exigible sur le loyer relatif à ce bail. En contrepartie, la TVA qui sera acquittée par la ville sur les dépenses relatives à ces locaux pourra être déduite.

Il vous est donc proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA au régime réel normal à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le service de location de murs nus afférent au local « La Friche », sis à Oloron Sainte-Marie – 14, avenue Sadi Carnot, étant précisé que les déclarations seront trimestrielles, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les déclarations nécessaires à cet effet.

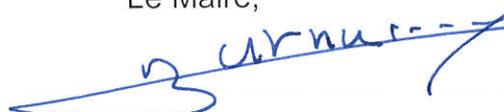
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DÉCIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA, au régime réel normal (déclaration trimestrielle), à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le service de location de murs nus afférent au local « La Friche », sis 14, avenue Sadi-Carnot à Oloron Sainte-Marie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès des services fiscaux pour demander cet assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 17 mars 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 21.03.23


Bernard UTHURRY

